



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT
BAGARRE Jean-Pierre**

Arrêté n° 2026-10

Le Maire d'Aiguines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 20/03/2026, Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, 1er adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

TRAVAUX

VOIRIE

URBANISME

EAU ET ASSAINISSEMENT

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents administratifs et comptables. La signature par Monsieur BAGARRE Jean-Pierre des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 :

Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Madame CHAUVIN Hélène, 2ème adjoint et Monsieur MORDELET Pierre, 3ème adjoint, et Madame BARTIAUX Claudine, conseillère municipale déléguée, en cas d'indisponibilité de Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, pour exercer les attributions ci-dessus mentionnées.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'AIGUINES et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Receveur municipal

L'intéressée

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 20/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET